



2026 / 49

DECISION DE LA MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI
OBJET : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CTM

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal, les crédits nécessaires au réaménagement des bureaux du CTM - Oloron Sainte-Marie.

CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 21/04/2026 avec remise des offres le 20/05/2026 – 12h00.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché de mise en conformité du paratonnerre de la Cathédrale - Oloron Sainte-Marie, aux entreprises suivantes :

- | | |
|--|---|
| - LOT 1 : DEMOLITION – GROS OEUVRE
Société BORDATTO
Total HT : 37 344.84 € HT | - LOT 6 : PLANCHERS BOIS – SOLS SOUPLES
Société VILLANUA
Total HT : 10 715.33 € HT |
| - LOT 2 : CLOISON – FAUX PLAFOND - ISOLATION
Société NAYA
Total HT : 22 595.59 € HT | - LOT 7 : PEINTURE
Société VILLANUA
Total HT : 22 084.04 € HT |
| - LOT 3 : MENUISERIES
Société CAMPAGNE
Total HT : 20 478.85 € HT | - LOT 8 : CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE
Société TROISEL PYRENEES
Total HT : 14 400 € HT |
| - LOT 4 : ELECTRICITE
Société SERRES-ELEC
Total HT : 49 900.72 € HT | - LOT 9 : ELEVATEUR
Société J.P. PAMLERO INDUSTRIE
Total HT : 35 799.20 € HT |
| - LOT 5 : CLIMATISATION REVERSIBLE
Société SFEI - SARRAT
Total HT : 66 736.18 € HT | |

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 280 054.75 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité,

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

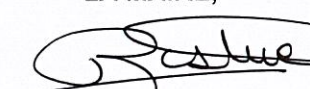
- Société BORDATTO
- Société NAYA
- Société CAMPAGNE
- Société SERRES-ELEC
- Société SFEI - SARRAT
- Société VILLANUA
- Société TROISEL PYRENEES
- Société J.P. PAMLERO INDUSTRIE
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 10 septembre 2026

PUBLIÉ LE : 11/09/2026

LA MAIRE,

 
Marie-Lyse BISTUÉ